

Commune de Niffer

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER

Séance du 7 avril 2022

Présents : M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD, M. Rémi AST, adjoints au Maire, M. Patrick MICHEL, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN, M. Christophe SCHROEDER, M. Samuel HAESSIG, Mme Carla DI CERTO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Véronique MEYER, M. Marc MEYER, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO.

A donné procuration : Mme Véronique Meyer à M. Hervé Schwab, M. Marc Meyer à Rémi Ast, Mme Stéphanie Gonzalez à Mme Carla di Certo, Mme Sophie Miclo à M. Patrick Michel.

Le quorum étant atteint Monsieur le Premier Adjoint ouvre la séance.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur le Premier Adjoint propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Premier Adjoint les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions), **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Point 3. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE.

A la demande de Monsieur le Premier Adjoint, M. Eric Grunenwald, adjoint au maire, informe le Conseil municipal qu'à la suite de la délibération du 23 février 2022, approuvant les principes de l'aménagement de la plaine sportive, et considérant le budget primitif 2022 prévoyant un financement partiel de cette opération par un emprunt, à hauteur de 300 000 €, une consultation a été faite auprès de quatre banques pour la souscription d'un prêt destiné à financer cet aménagement.

Les quatre banques consultées, Agence France Local, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'épargne, ont transmis une offre sur la base d'un prêt à taux fixe, sur une durée de 10 ans et de 15 ans. Le détail des offres est le suivant :

Prêt sur 10 ans

	Taux fixe	Commissions	Echéances trimestrielles	Coût du crédit
Crédit Agricole	1,29%	300 €	8006,22	20 248,73
Crédit Mutuel	0,80%	300 €	7811,49	12 459,72
Caisse d'Epargne	1,30%	300 €	8010,22	20 408,93
Agence France Local	1,18 %	/	7962,24	18 489,79

Prêt sur 15 ans

	Taux fixe	Commissions	Echéances trimestrielles	Coût du crédit
Crédit Agricole	1,47%	300 €	5580,22	34 838,21
Crédit Mutuel	0,85%	300 €	5330,83	19 849,50
Caisse d'Epargne	1,50%	300 €	5592,91	35 574,35
Agence France Local	1,40 %	/	5552,07	33 124,46

Après un examen de ces offres, il est proposé de retenir celle du Crédit Mutuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre), **retient** le Crédit Mutuel pour le financement de la plaine sportive, et à la majorité (un vote contre et une abstention) l'offre de prêt suivante :

Prêt de 300 000 € sur 10 ans

Crédit Mutuel

Taux fixe de 0,80 %

Frais de commission : 300 €

Et **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à la souscription de ce prêt.

Point 4. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CADRE CONTRACTUEL AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2022-2026).

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ. C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,

- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **valide** le principe d'engager la commune dans une démarche avec la Caf et **autorise** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Point 5. CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU RAPPEL A L'ORDRE.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que le Code général des collectivités territoriales et le Code de sécurité intérieure donnent pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique dans la commune.

Pour cela, la Commune de Niffer souhaite passer une convention avec le Parquet de Mulhouse afin de mettre en œuvre ces rappels à l'ordre.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de la sorte. Un projet est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer avec le Parquet de Mulhouse une convention de mise en œuvre des rappels à la loi, tel que prévu par les textes.

Point 6. CONVENTION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES AVEC ALTER ALSACE ENERGIES.

Monsieur le Premier Adjoint au maire et M. Rémi Ast soumettent au Conseil municipal un projet de convention avec l'association Alter Alsace Energies pour la réalisation de diagnostics énergétiques.

Dans un contexte de hausse constante des coûts de l'énergie et dans le souci d'étudier la possibilité de production d'énergie renouvelable, l'association Alter Alsace Energies propose aux collectivités des missions d'accompagnement de type « conseiller en énergie partagée ». L'objectif est de rechercher des réductions dans les consommations d'énergie (dans les bâtiments publics et l'éclairage public), de voir s'il est possible de produire l'énergie, de planifier ensuite les décisions prises.

L'intervention de l'association s'étend sur trois années :

- « Année 1 sobriété » : elle accompagne la collectivité pour la réduction des consommations d'énergies du patrimoine communal.
- « Année 2 efficacité » : l'association accompagne la collectivité pour des actions de rénovation du bâti communal,
- « Année 3 énergies renouvelables » : l'association accompagne la collectivité pour la production d'énergie renouvelable.

La commune peut proposer trois bâtiments qui entrent dans le champ de l'intervention de l'association. Il y a également la possibilité de travailler sur l'éclairage public, en lieu et place d'un bâtiment.

Le coût total, sur les trois années, s'élève à 5850 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer avec l'association Alter Alsace Energies une convention de type « conseiller en énergie partagée », pour un coût de 5850 €.

Point 7. MOTION RELATIVE A LA HAUSSE DU COUT DE L'ENERGIE.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire soumet au Conseil municipal le principe d'un vœu relatif à la hausse du coût de l'énergie.

Depuis maintenant plusieurs semaines, les collectivités territoriales subissent des hausses considérables des prix de l'énergie et des matières premières sur les marchés, dans un contexte de fragilité des finances publiques déjà fortement impactées par la crise du COVID.

Alors même que Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes consacrent déjà des efforts majeurs d'investissement sur leur patrimoine, pour réduire les dépenses d'énergie et l'empreinte carbone, cet impact ne pourra être absorbé par nos collectivités. Pour Niffer, cela se traduit, par exemple, par une hausse du prix de kWh de l'électricité de 40% par rapport à 2021, hausse qui a pu être limitée grâce à un groupement de commande, sans quoi elle aurait été estimée à 79%.

Ces hausses de prix affectent directement les services publics locaux, dont les communes et intercommunalités assurent l'organisation et souvent la gestion. Qu'il s'agisse de chauffer et d'éclairer les bâtiments publics, les écoles et périscolaires, les équipements culturels et

sportifs, d'épurer les eaux usées, de potabiliser et distribuer (l'eau, de collecter et traiter les déchets, ou encore de faire circuler les transports collectifs, les collectivités et leurs groupements assurent des missions essentielles pour les habitants, notamment les plus fragiles, ainsi que pour les entreprises sur leur territoire.

Si elles ne sont endiguées ou atténuées, les hausses des prix de l'énergie comme des matières premières auront des conséquences majeures sur l'équilibre des budgets des collectivités publiques, et donc sur leur capacité à garantir la continuité des services publics locaux.

Afin de préserver les services publics, mais aussi les investissements essentiels à la reprise économique et à la transition écologique, et de préserver le pouvoir d'achat des ménages, les collectivités doivent être accompagnées au même titre que les entreprises et les particuliers.

En effet, parmi les dispositions mises en place par le Gouvernement pour en atténuer à court terme les effets pour les particuliers et pour les entreprises, aucune à ce jour n'a encore été prévue à destination des collectivités territoriales. Le Premier Ministre et le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance ont ainsi été saisis par l'Association des Maires de France de cette situation respectivement les 25 janvier et 18 mars 2022. A ce jour, le Gouvernement n'a pas encore donné suite à ces requêtes.

Au vu de ce contexte des plus préoccupants et au regard de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** de saisir Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance sur la problématique de soutenabilité de cette hausse spectaculaire du coût de l'énergie sur le budget communal en demandant :

- de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités territoriales et leurs groupements par des solutions immédiates, à l'image des dispositifs mis en place pour les particuliers et les entreprises,
- d'appliquer un taux de TVA réduit sur les factures énergétiques des collectivités territoriales et leurs groupements,
- de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements qui le souhaitent de bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, et de les pérenniser.

Point 8. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS DES ELUS.

a). Informations et communications.

M. Hervé Schwab fait le point sur l'organisation du bureau de vote pour le 1^{er} tour des présidentielles, dimanche 10 avril 2022.

b). Réponses aux questions.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole M. Hervé Schwab, Premier adjoint au Maire, clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 15.

